



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des institutions locales

Affaire suivie par : Brigitte FAURE
Tél. : 04 72 61 60 94
Courriel : brigitte.faure@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2022 - 05 - 02 - 00001

relatif à la fixation de la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote pour le département du Rhône par les candidats aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment l'article R.38 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances;

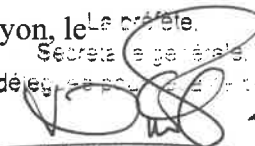
ARRETE :

Article 1^{er} : Les documents de propagande devront être remis à la commission de propagande en vue de leur envoi aux électeurs et de l'approvisionnement des bureaux de vote en bulletins de vote, aux dates limites suivantes :

- ❖ 1^{er} tour de scrutin : **lundi 30 mai 2022 à 11h00.**
- ❖ 2nd tour de scrutin : **mercredi 15 juin 2022 à 11h00.**

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 02 MAI 2022
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI